

## DECISION DU MAIRE

DEC/NN/25/11/91

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

**CONSIDERANT** la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » du 19 septembre 2023

### DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
M. ROBARD Fabrice	Aide financière à la remise en location à l'année – 2ème versement	2 720 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le



Mme Carole CHARUAU,  
La Maire